

Dispositif TRAITEMENT DES REMANENTS

BENEFICIAIRES :

Les propriétaires forestiers privés (à l'exclusion des personnes morales de droit privé de production, service ou commerce dont l'activité n'a pas de lien avec les secteurs forestiers ou agricoles) par l'intermédiaire de la coopérative Provence Forêt ou d'une ASL.

MODALITES FINANCIERES DE L'AIDE :

Subvention d'équipement au taux maximum de 70% (en fonction des crédits disponibles) du montant de la dépense TTC plafonnée à 800,00 €/ha et majorée à 850,00 €/ha pour les ASL.

DEPENSES ELIGIBLES :

Opérations de traitement de rémanents

Opérations expérimentales de traitement de rémanents (après étude du dossier et selon crédits disponibles)

Honoraires de maîtrise d'œuvre

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Chantier d'au moins 5ha hors Obligations Légales de Débroussaillage (en un ou plusieurs propriétaires) présentant un intérêt sylvicole ou sanitaire

Marquage de l'éclaircie par une autorité compétente.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

- sur justification de la bonne exécution des travaux au travers des pièces suivantes:
 - état des dépenses mandatées
 - factures acquittées
 - PV de réception ou certificat de réalisation